ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 219

Objet : Réglementation temporaire de circulation, route d'Argences

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifie par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ; Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation f0Utière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-204 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules, route d'Argences au hameau de Béneauville avec la mise en place d'une circulation alternée du 2 novembre 2023 jusqu'au 1er décembre 2023 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux mise en place d'un caniveau à fente et la pose de bordures afin de remédier à la gestion du pluvial sur cette section place, dans la continuité des travaux commencés par ENEDIS ;

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS de Carpiquet (14350), chargée des travaux de mise en place d'un caniveau à fente et de la pose de bordures, agissant au nom du Département du Calvados, afin de mettre en place une déviation propre aux véhicules légers et une déviation propre aux poids lourds et ainsi de barrer la route d'Argences, aux hameau de Béneauville, aux véhicules légers et aux poids lourds, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus ;

Arrêtons

Article I : L'arrêté municipal n° 2023-204 est rapporté à compter du lundi 20 novembre 2023.

Article II : La circulation des véhicules légers et des poids lourds (sauf riverains) sera interdite, route d'Argences, au hameau de Béneauville, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus.

Article III : Une déviation propre aux véhicules légers et une déviation propre aux poids lourds seront mises en place par l'agence routière départementale du Calvados le temps des travaux (plans consultables en mairie de Moult-Chicheboville).

Article IV : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, de livraisons et aux riverains de la rue.

Article V : Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif étant de ce fait impossible à réaliser au porte à porte, des points de collectes dans des containers seront mis en place par Otri avec les mêmes règles de dépôt pour les usagers à savoir la veille au soir à compter de 19 heures (les emplacements des points étant consultables en mairie de Moult-Chicheboville).

Article VI : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise COLAS de Carpiquet (14350).

Article VII : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de 0 Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS de Carpique (14350)
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieuf le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le mercredi 15 novembre 2023

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14 (CALVADOS)

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivants son affichage, sa publication ou sa notification

Modification de la collecte des déchets ménagers

OM

TRI

PAV

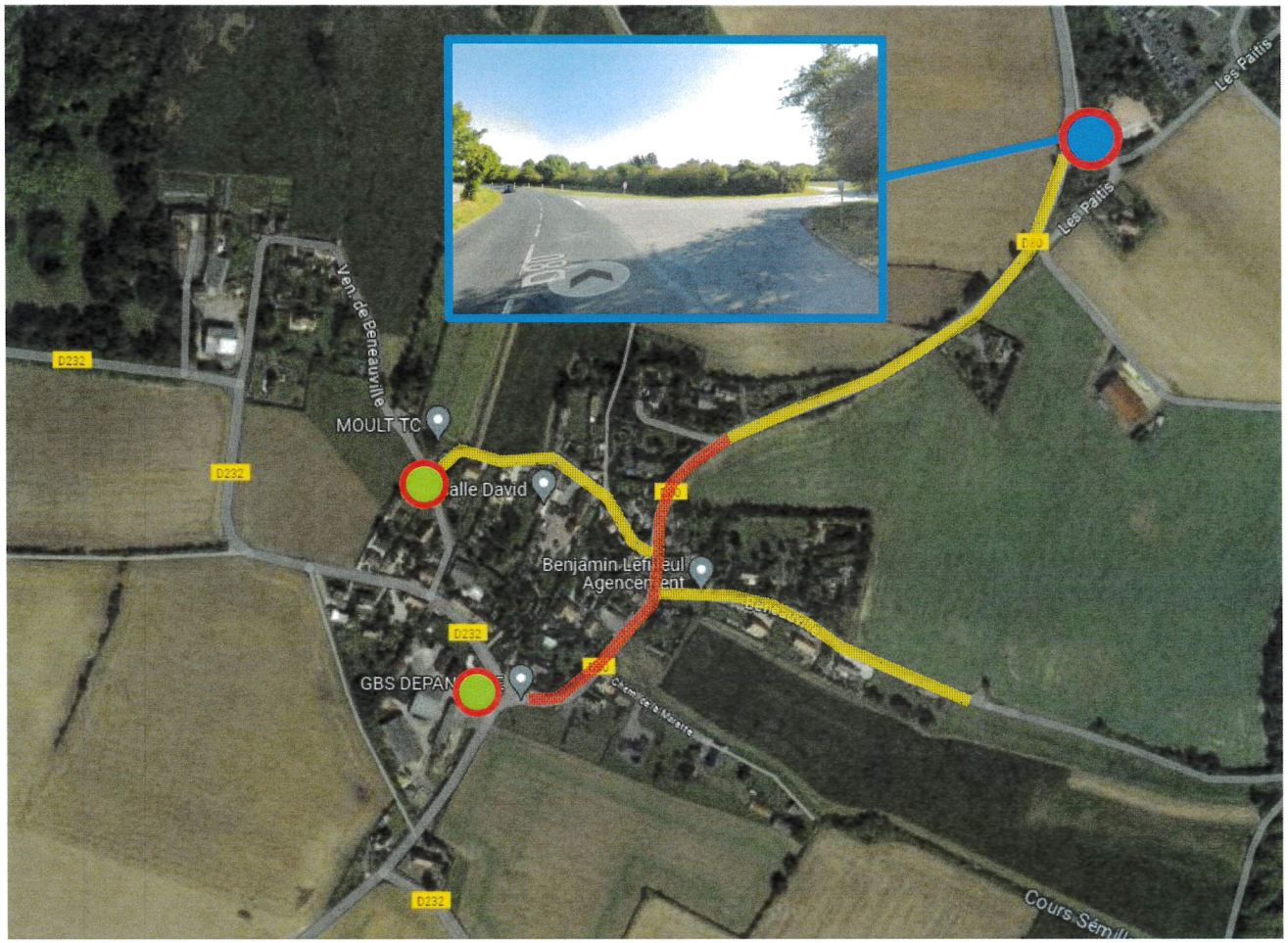

15/11/2023

MOULT-CHICHEBOVILLE
Béneauville – Route d'Argences

Travaux en route barrée

- *Début 20 novembre*
- *Durée 3 semaines*
- *Collecte par point de regroupement*

Collecte des déchets ménagers

Route barrée + **Voies non-collectées en porte-à-porte**

Point de regroupement

Conteneurs collectifs

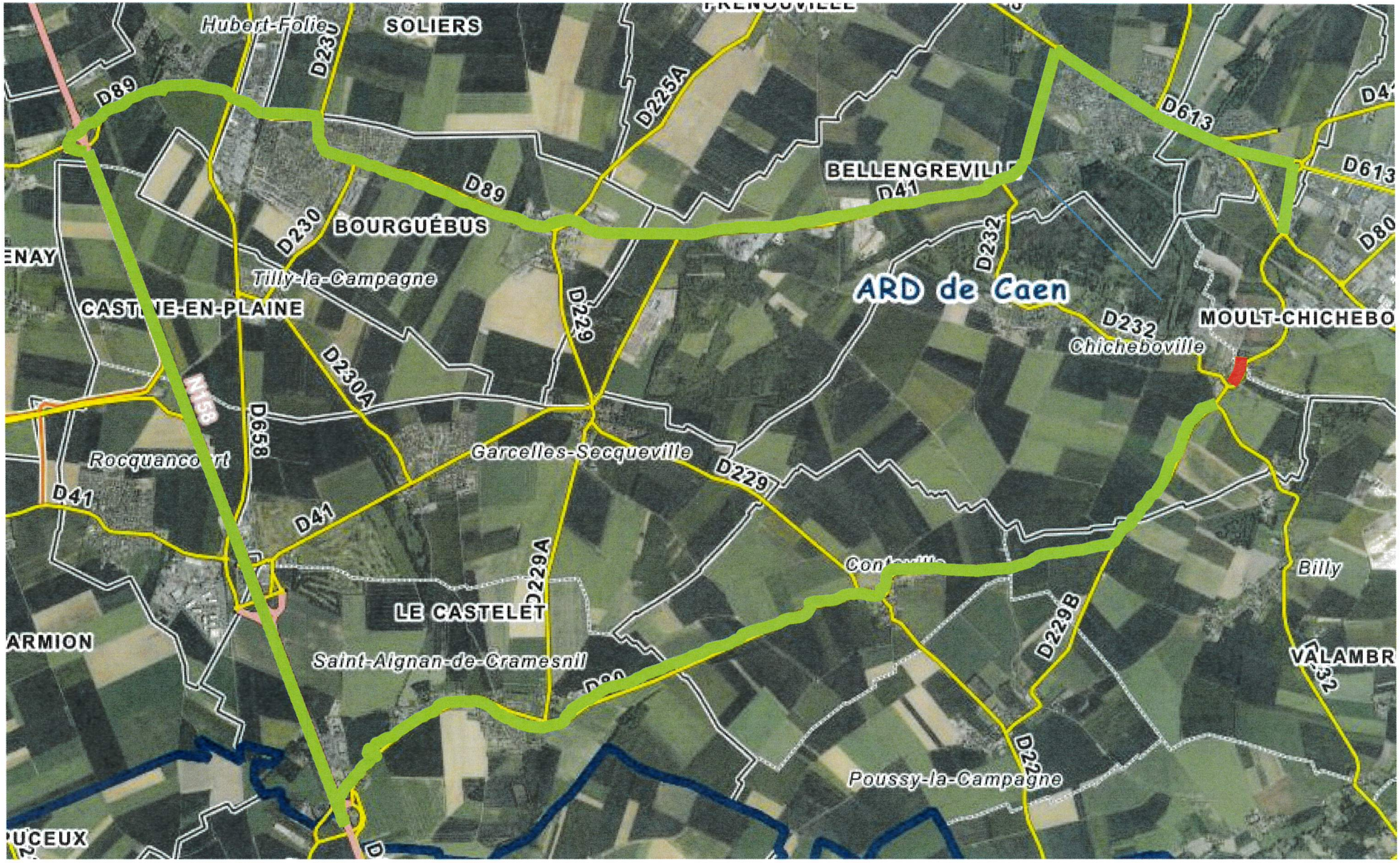
Hubert-Folie
SOLIERS
D233
D89
D225A
D613
D41
BELLENGREVILLE
D613
D89
D230
BOURGUÉBUS
D232
ENAY
Tilly-la-Campagne
ARD de Caen
CASTINE-EN-PLAINE
D229
D232
MOULT-CHICHEBO
Chicheboville
D230A
N158
D658
Rocquancourt
Garcelles-Secqueville
D229
D41
D41
D229A
Billy
LE CASTELET
ARMION
Saint-Aignan-de-Cramesnil
D229B
VALAMBR
D229
Poussy-la-Campagne
PUCEUX

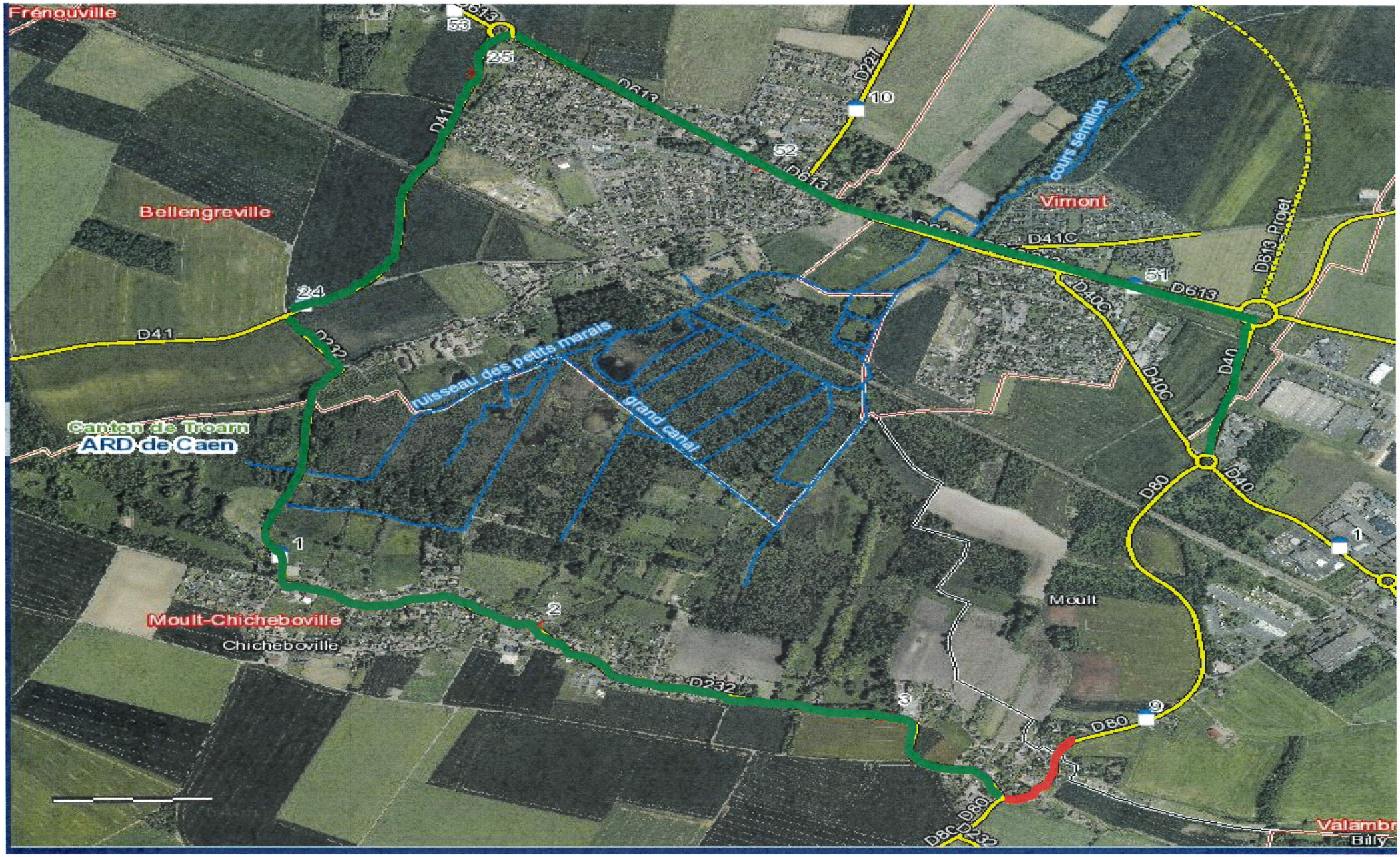
Frénouville
Bellengreville
Vimont
Canton de Troarn
ARD de Caen
Moult-Chicheboville
Chicheboville
Moult
Billy
ruisseau des petits marais
grand canal
cours sémilon
D613
D41
D232
D221
D41C
D40C
D40
D80
D613 Projet
1
2
3
9
10
24
25
51
52
53